

DATE DE CONVOCATION: 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix-sept septembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur CLEMENTONI Laurent, Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur EVEN Xavier, Madame MAZÉ Florence, Madame COURTE Ghyslaine, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame MOUSSY Corinne.

Etait absent excusé : Monsieur BONNEAU Philippe

Madame Nathalie LEVETEAU est élue secrétaire

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22et L2122-23 du CGCT)
2. Extension salle des Garances : avenants au marché
3. Renouvellement convention avec Eure et Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols
4. Tarif 2025 de la salle des Garances
5. Compte de gestion 2024 du budget lotissement
6. Création d'un poste de rédacteur
7. Organisation pièce de théâtre du 19 octobre 2024
8. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose :

- de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :
 - suppression du dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs
 - budget principal – décision modificative n° 1
- de supprimer à l'ordre du jour le point suivant :
 - Compte de gestion 2024 du budget lotissement

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

Aucune décision du Maire n'a été prise.

DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2409/032 - EXTENSION DE LA SALLE DES GARANCES – AVENANTS AU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2204/026 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et de lancer la procédure d'appel d'offre par la procédure adaptée et le chargeant à signer tous les documents relatifs à l'extension de la salle des Garances.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2402/009 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 attribuant le lot n° 1 « VRD – gros-œuvre » à l'entreprise SARL Etienne DAZARD et Fils pour un montant de 173 000,00 € HT, le lot n° 2 « charpente bois couverture » à l'entreprise SARL DRU COUVERTURE pour un montant de 168 000 € HT, le lot n° 3 « menuiseries extérieures aluminium - métallerie » à l'entreprise SARL LES MENUISERIES CASTEUVIENNES pour un montant de 24 000 € HT, le lot n° 4 « menuiseries intérieures – cloisons - plafonds » à l'entreprise SARL LES MENUISERIES CASTEUVIENNES pour un montant de 86 000 € HT, le lot n° 5 « revêtements de sols » à l'entreprise SAS MAI ENTREPRISE pour un montant de 7 700 € HT, le lot n° 6 « peinture » à l'entreprise SAS MAI ENTREPRISE pour un montant de 8 000 € HT, le lot n° 7 « chauffage climatisation » à l'entreprise SARL LGC pour un montant de 47 353,43 € HT options comprises, le lot n° 8 « électricité CFO - CFA » à l'entreprise SARL 2EC ELEC pour un montant de 46 000 € HT options comprises.

En cours d'exécution des travaux, des ajustements sont avérés nécessaires.

Pour le lot n° 1 : « VRD – gros-œuvre »

Le présent avenant a pour objet

- La modification du principe d'évacuation des eaux pluviales pour un montant de **3 145,30 € HT**
- l'ajout d'un massif pour une borne électrique pour un montant de **312,50 € HT**
- suppression de l'isolation verticale des soubassements pour un montant de **- 2 700,00 € HT**
- modification de la terrasse (suppression du dallage béton - réalisation d'une voirie légère) pour un montant de **- 645,60 € HT**

Le montant de ces ajustements s'élève à 112,20 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 173 112,20 € HT soit 207 735,12 € TTC.

Pour lot n° 2 « charpente bois couverture »

Le présent avenant a pour objet

- couverture en ardoise artificielle (variante au marché) au lieu d'une couverture en ardoise naturelle pour un montant de **- 13 684,70 € HT**

- modification de la terrasse extérieure en composite en remplacement d'une terrasse extérieure en bois pour un montant de + 1 701,30 € HT
- ferme supplémentaire à la charpente pour un montant de + 12 148,00 € HT
- ajout de 2 chassis de désenfumage pour un montant de + 6920,00 € HT

Le montant de ces travaux s'élève à 5 000,00 € HT y compris une remise commerciale exceptionnelle d'un montant de 1 104,60 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 173 000 € HT soit 207 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1, d'un montant de 112,20 € HT, soit 134,64 € TTC, au marché du lot n° 1 « VRD – gros-œuvre » conclu avec la société SARL Etienne DAZARD et Fils dans le cadre des travaux de l'extension de la salle des Garances
- **APPROUVE** l'avenant n°1, d'un montant de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC, au marché du lot n° 2 « charpente bois couverture » conclu avec la société SARL DRU COUVERTURE dans le cadre des travaux de l'extension de la salle des Garances
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants

DÉLIBÉRATION N° 2409/033 - RENOUELEMENT CONVENTION AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1^{er} janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Considérant que la commune est adhérente au service instruction des autorisations de droit des sols (devenu service ingénierie juridique et urbanisme en 2023) depuis le 1^{er} juillet 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
 - ☐ Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
 - ☐ Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
 - ☒ Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.
- de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante : 3 ;
- de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;
- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2409/034 - TARIFS 2025 – LOCATION DE LA SALLE DES GARANCES

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe les tarifs de la location de la salle des Garances, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

		Petite Salle	Cuisine	Ensemble
Habitants et associations de Garancières en Beauce				
Repas		92,00 €	84,00 €	300,00 €
Vin d'honneur		42,00 €	84,00 €	210,00 €

Entreprises situées à Garancières en Beauce		150,00 €	84,00 €	400,00 €
--	--	----------	---------	----------

Habitants des communes de Sainville, Oysonville, Maisons, Gommerville, Ardelu, Vierville,				
repas		300,00 €	180,00 €	1 000,00 €
Vin d'honneur		230,00 €	180,00 €	800,00 €

Habitants hors communes de Garancières en Beauce et celles citées précédemment				
Associations et entreprises hors commune de Garancières en Beauce				
repas		500,00 €	180,00 €	1 500,00 €
Vin d'honneur		300,00 €	180,00 €	850,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2409/035 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la possibilité d'une promotion interne d'un agent adjoint administratif principal de 1ère classe au grade de rédacteur.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de rédacteur appartenant à la catégorie B à temps complet.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

DÉLIBÉRATION N° 2409/036 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe que la commune doit rembourser un acompte de 128,40 € en raison d'une annulation de la location de la salle des Garance et qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante au budget principal :

Section de Fonctionnement :

Dépense

- | | | |
|-------------------|---|---------|
| ➤ Article 673 : | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 150 € |
| ➤ Article 7392221 | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | - 150 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** la décision modificative suivante au budget principal :

Section de Fonctionnement :

Dépense

- | | | |
|-------------------|---|---------|
| ➤ Article 673 : | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 150 € |
| ➤ Article 7392221 | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | - 150 € |

DÉLIBÉRATION N° 2409/037 - SUPPRESSION DU DEGREVEMENT TAXES FONCIERES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mars 2009 accordant le dégrèvement de 50 % de la part communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs dans les conditions prévues à l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention et 9 pour),

- **décide** la suppression, à partir du 1^{er} janvier 2025, du dégrèvement de 50 % de la part communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Organisation pièce de Théâtre du 19 octobre

Madame LEVETEAU informe que la troupe viendra avec 4 acteurs.

Une publication sera faite sur :

- Panneau affichage lumineux
- Panneau pocket
- Un affichage dans la commune de Corbreuse
- Dans l'écho républicain
- Sur le site internet de radio intensité

Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions

SIVOS

Monsieur le maire et Madame LEVETEAU font le compte rendu de la réunion du SIVOS au cours de laquelle a été discuté les points suivants :

- 1331 enfants transportés (en baisse en raison de l'augmentation du coût de la carte de transport du midi des élèves d'auneau) dont 25 de Garancières
- Achat de 2 cars avec un emprunt de 200 000 €
- Demande de transférer l'excédent d'investissement en fonctionnement
- La vente de 3 cars

Conseil Communautaire

A la demande de Monsieur EVEN, Monsieur le Maire fait le compte rendu du dernier conseil communautaire dont entre autres les points suivants :

- Approbation de la modification du PLUI
- Le plan de financement de l'achat de 2 bus
- Décision modificative au budget
- La liste des décisions des droits de préemption
- RH – création de postes
- FPIC – décision de prendre une partie en charge pour les communes
- La rentrée enfance/jeunesse

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe :
 - o de la réalisation du nouveau columbarium
 - o de l'enquête publique qui se déroulera pour l'extension de la carrière de SMBP
 - o de l'avancée du dossier Bugar – l'avocate devait rencontrer Me Repain qui a annulé au dernier moment
- après constatation des dégradations, la nuit, sous le préau de la cour de la mairie, Monsieur le Maire propose d'automatiser le portail de la mairie, avec programmeur. Le conseil donne son accord
- Concernant la réfection des panneaux d'information installés sur les grenouilles Monsieur EVEN propose de contacter l'entreprise PIC BOIS. Le Conseil donne son accord
- Madame LEVETEAU informe du choix du spectacle de Noël (cirque) pour un coût de 1 250 €.
- Monsieur le Maire et Madame LEVETEAU proposent de prévoir une sortie pour le repas des aînés. Elle propose un dîner un samedi soir sur un bateau-mouche. Monsieur EVEN

propose la possibilité également la visite des grandes eaux du château de Versailles et dîner autour du château.

- Le Conseil Municipal réfléchit aux lieux où pourraient être organisés le week-end de sortie 2025. Madame LEVETEAU se renseignera auprès de l'agence de voyage.
- Monsieur DURAND propose l'organisation d'un stage au 1^{er} secours. Il indique le coût d'un stage de 10 personnes organisé par les pompiers qui s'élève à 84 €/ personne. Le Conseil donne son accord sur le principe, une décision sera prise lors d'un prochain conseil sur le coût demandé aux participants.
- Madame COURTÉ signale que le camion de pizza est toujours stationné sur le trottoir rue du Gault. Monsieur le Maire contactera la gendarmerie pour lancer la procédure d'enlèvement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Nathalie LEVETEAU

Le Maire,
Laurent CLEMENTONI

